

STOP !

Niveau : CRISE

Mesures d'interdiction des usages



Interdiction

**d'arroser les pelouses, rond-
points, jardinières et massifs
fleuris**

*Le maire peut autoriser
l'arrosage des arbres et arbustes
plantés en pleine terre de 17h à
2h, sous réserve de la mise en
place d'un paillage végétal*



Interdiction

d'arroser les potagers
Autorisé de 17h à 9h



Interdiction

**d'arroser les terrains
de sport**

*Autorisé 2 nuits par
semaine*



Interdiction

d'arroser les golfs
*Sauf de 17h à 2h avec de
l'eau issue d'un processus
de réutilisation*



Interdiction

**de nettoyer à grande eau les terrasses,
façades et voiries**

*Sauf en cas de travaux
Balayuses-laveuses automatiques autorisées*



Interdiction

de laver les véhicules

*Sauf en station de lavage avec
système de recyclage de l'eau*



Interdiction

de laver les embarcations

*Sauf impératif sanitaire et
charte de gestion du port*



**Arrêt des prélèvements
agricoles**

*Sauf pour la sauvegarde de
l'outil de production dans des
conditions prévues par l'arrêté
préfectoral.*



Interdiction

**de créer ou
d'approfondir un forage**

*Sauf destiné à l'eau
potable*



Interdiction

**de remplir et de faire
l'appoint des piscines à
usage privé**

Sauf impératif de sécurité



**Limiter sa consommation
à l'échelle individuelle et
adopter les écoGESTES**

Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers



VigiEau

Pour s'informer sur la
sécheresse et les mesures
de restrictions



Plateforme Visi'Eau 66

Pour suivre en temps réel
l'état des ressources dans le
département